

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de Rémi DEFOURS, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : - Rémi DEFOURS, Maire – DUPUY Dominique – BARDEL Franck – CHABRIER Catherine – GALLOT-PERRIN Gérard – CABATON Martine – GRANGER Pascal – DORVIDAL-CHAPUIS Arlette – DAVID Jean-Rémi – MICHALON Gisèle – ROCHE Jean-Michel – PAQUET Nadine – CHAPUY Patrick – GUERIN Brigitte – PEYRE David – CHAPELON Nicole – DALL'ASEN Jérémy – PERRIN-PEREZ Emeline – VIGOUROUX René – BEAU-HEYRAUD Virginie – DESHORS Daniel – CIZERON Jean-Pierre – SARENI Anne-Marie – BOURGIN-BAREL Paul – GIRE Patricia – IBANEZ Roland

En exercice	Présents	Votants
27	26	27

Numéro de la délibération
2026-2-1

Absents représentés : PRADIER Arlette (pouvoir à CHAPUY Patrick)

Autres absents :

Secrétaire de séance : DAVID Jean-Rémi

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il va de soi que le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, et il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Il rappelle qu'en application des articles précités, les Maires et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil Municipal ne pourra par la suite une fois les Adjointes élus, diminuer leur nombre. En revanche il pourra éventuellement augmenter celui-ci dans la limite du maximum autorisé et dans le cas bien sûr où le nombre initial est inférieur à ce maximum.

En fonction de l'effectif du Conseil Municipal de 27 membres, le nombre des Adjointes est compris entre 1 et 8.

Compte tenu de toutes ces explications, Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE à HUIT le nombre des Adjointes, étant entendu que l'indemnité de fonction due au Maire et aux Adjointes fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	24
Blancs	0
Nuls	3

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
 Ont signés le registre les membres présents
 Pour extrait certifié conforme, le 28 mars 2026
 Le Maire,

Rémi DEFOURS




Certifié exécutoire par dépôt en
 Sous-Préfecture d'Yssingeaux
 Le
 Et publication ou notification
 Le
 Pour Le Maire